



Educateurs en EPM

Le poids des mots...

Lors de la réunion à l'Administration Centrale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du 29 Octobre 2007, les représentants de la PJJ ont rejeté la possibilité de considérer les éducateurs exerçants en EPM comme des éducateurs d'hébergement. Manière « polie » de refuser toute négociation, tout dialogue et donc tout rétablissement de leur traitement.

L'Administration souffle donc le chaud et le froid au mépris de ses agents. Et ce n'est pas peu dire.....

- 1- La fiche de poste des éducateurs en EPM **fait état de façon explicite** de la référence au travail en hébergement en disant que les éducateurs doivent avoir en « outre les compétences traditionnelles exercées par les éducateurs en service d'hébergement » ;
- 2- Les éducateurs ont les mêmes cycles de travail, les mêmes congés, les mêmes ARTT et la même durée légale de travail que les éducateurs en hébergement. Ils travaillent 365 jours par an, week-end et jours fériés compris tout comme les éducateurs en hébergement.

La liste des analogies est longue....Et montre bien que tout n'est question, au fond, que de sémantique.....

Enfin, la seule chose qui n'est pas pareil, c'est le traitement.

**Mais ne dit-on pas à travail égal, salaire égal ?
Les éducateurs vont donc reprendre le chemin de
l'action.....et cela dès lundi 3 décembre.....**

UGSP-CGT et CGT-PJJ

263, rue de Paris Case 542 93514 Montreuil cedex
Tel : 01.48.18.82.42 ou 82.32 Fax : 01.48.18.82.50